



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE LES HERMITES

Place de la Mairie
37110 LES HERMITES

Tél : 02 47 56 31 18

FAX : 02 47 56 08 47

Courriel : mairie@leshermites.fr

Marché n° 11-2018

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Achat d'un Tracteur – Epareuse - Chargeur

POUVOIR ADJUDICATEUR

MAIRIE DE LES HERMITES
Place de la Mairie
37110 LES HERMITES
Tél : 02 47 56 31 18
FAX: 02 47 56 08 47
Courriel : mairie@leshermites.fr

Objet du marché

Fournitures d'un tracteur, d'une épareuse et de son chargeur pour les services techniques municipaux.

**Date et heure limite de réception des offres :
Le 13 novembre à 11 h**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES

1-1. Objet du marché

1-2. Décomposition en tranches et en lots

ARTICLE 2. DUREE DU MARCHE

ARTICLE 3. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE

ARTICLE 4. DELAI D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

ARTICLE 5. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 6. PRIX DU MARCHE

6-1. Caractéristiques des prix pratiqués

6-2. Modalités de variations des prix

ARTICLE 7. MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 8. ASSURANCES

ARTICLE 9. OPTIONS

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES

1-1. Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent :
Le présent marché de fournitures concerne l'achat d'un tracteur, d'une épareuse et de son chargeur de type agricole d'une puissance de 100 chevaux pour les services techniques municipaux.

1-2 Décomposition en tranches et en lots

Aucune.

ARTICLE 2. DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché correspond au délai de livraison soit 3 mois à partir de la notification du marché au titulaire.

ARTICLE 3. PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement
- Le règlement de la consultation
- Le présent Cahier Des Clauses Administratives Particulières (CCAP)Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 Janvier 2009.

ARTICLE 4. DELAI D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

Le délai de livraison est indiqué à la section « B5 » de l'acte d'engagement. Le délai commence à courir à compter de la notification du marché.

Lieu de livraison :

La livraison s'effectuera au hangar communal, rue de la Fontaine - 37110 LES HERMITES.

Le tracteur sera livré avec les livrets techniques et d'entretien, ainsi que tous les accessoires de sécurité.

Conditions de livraison :

La livraison est vérifiée par le responsable des services techniques et validée par la signature d'un bon de livraison. Dans le cas de réserves, l'entreprise défaillante, disposera d'un délai maximum de 48 heures pour lever les réserves.

Formation du personnel :

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser le tracteur. Cette formation est incluse dans le prix et au CCTP.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le tracteur fera l'objet d'une garantie minimale d'un an à partir de la date d'admission de la livraison, comprenant le remplacement des pièces détachées défectueuses, la main d'œuvre et les frais de déplacement.

Les réparations seront consignées dans le carnet d'entretien. Les pièces fournies doivent être neuves. La récupération des pièces usagées est à la charge du vendeur.

S'il n'est pas possible de réparer le matériel sur site, le vendeur s'engage à mettre en place un appareil de remplacement de même nature sans frais supplémentaires.

Le coût de la maintenance est inclus dans le prix du tracteur.

ARTICLE 6. PRIX DU MARCHÉ

6-1. Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application au prix global du tracteur neuf.

6-2. Modalités de variations des prix

Le prix du marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ». Les prix sont fermes et non actualisables.

ARTICLE 7. MODALITES DE REGLEMENT

Les demandes de paiement seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier
- La référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers
- Le numéro de SIREN ou de SIRET
- Le numéro du compte bancaire ou postal
- Le numéro du marché
- La désignation de l'organisme débiteur
- La décomposition du prix : Prix du tracteur neuf, Prix de la reprise,
- Le montant des fournitures admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché
- Le montant Total TTC des prestations livrées ou exécutées
- La date de facturation

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

MAIRIE DE COMMUNE
1 Place de la Mairie
37110 LES HERMITES
Tél : 02 47 56 31 18
FAX : 02 47 56 08 47
Courriel : mairie@leshermites.fr

Les sommes dues au titulaire, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

ARTICLE 8. ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

ARTICLE 9. Variantes

Néant

Lu et accepté

Signature